

Le 22 février 1768 - Dumas au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/5a/2 n°45

Accuse Poivre sans le nommer : erreur ou falsification dans les écritures, assertions sans fondement sur le plan de défense de l'île, connivence avec la Compagnie des Indes.

Au Port Louis, Isle de France, le 22 février 1768

Monseigneur,

En parcourant l'état des dépenses de cette colonie arrêté par vos ordres pour l'année 1768, adressé à M. Poivre, et dont je lui ai demandé communication, que je n'ai obtenu que difficilement, j'ai remarqué une somme de 700,000 livres faisant partie de la masse des fonds de la Caisse de ces colonies qui doit nous provenir [*sic*] par le bénéfice des traites de Madagascar. Je ne me rappelle point, Monseigneur, qu'il ait jamais été question avant notre départ d'Europe d'un bénéfice réel, en argent comptant, sur le produit de cette traite. Qui peut depuis notre départ avoir mis en avant une proposition si évidemment fautive, par laquelle un homme est plus que menteur puisqu'il est infidèle ? Une telle proposition, si on est parvenu à l'accréditer dans votre esprit est une trahison. En quoi et comment la traite de Madagascar peut-elle produire au Roi un bénéfice entrant dans la Caisse en compte de recette ? Si elle produit des bœufs, il faut les consommer ; si elle porte des génisses, il faut les livrer aux habitants sur un traité qui produira un bénéfice pour les consommations futures ; si la traite produit des esclaves il faut en compléter les ateliers du Roi, et ce complet va au moins à 3000, après quoi il faut encore les distribuer aux habitants à peu près au prix qu'ils reviendront au Roi, et recevoir en paiement leurs denrées.

[*En marge gauche, noté à réception :*] « Il faut discuter cet article. Comment M. Dumas a-t-il entendu que le Roi dépensait 500 mille livres tous les ans sans en rien retirer. Le produit des traites devait servir à la nourriture des troupes dont le fonds est fait indépendamment des fonds destinés à ce commerce, et par le produit desquels on est dans le cas de retenir ceux qui sont faits pour la nourriture des troupes. Autrement c'est une trahison ou au moins une folie d'engager le Roi à une folle dépense puisqu'elle doit être en pure perte ».

De tout cela peut-il entrer un sol dans la Caisse ? Il est visible, Monseigneur, qu'un tel calcul ne porte que sur des suppositions fausses, et comment le concilier avec ce que vous nous faites l'honneur de nous marquer à M. Poivre et à moi par votre dépêche du 26 juin, et que vous avez eu la bonté de dicter vous-même, par laquelle vous nous dites précisément que nous pouvons être tranquilles sur l'envoi des fonds qui nous sont destinés, que vous veillerez à ce qu'ils nous parviennent exactement, et que vous tâcherez de les augmenter en proportion de nos besoins malgré le retranchement de deux millions sur les fonds des colonies.

J'ai à remarquer encore, Monseigneur, qu'on crédite notre Caisse pour une somme de 15,804 livres pour la retenue de 16[£] et 8[£] à faire aux fourriers, sergents, caporaux et fusiliers pour linge et chaussures ordonnée par l'art. 22 de l'ordonnance portant création de la Légion ; mais on n'a pas fait attention que cette retenue doit être faite par l'état-major de la Légion qui pourvoit par ce moyen aux besoins de la troupe en linge et chaussure, et qui tous les trois mois doit en faire un décompte. Cet article n'est qu'une erreur sur l'état, mais cette erreur ferait un vide de 15,804 livres dans la Caisse.

[*En marge gauche, noté à réception :*] « Cette erreur avait déjà été corrigée au bureau ».

Par une lettre particulière que j'ai reçue, un homme qui a des relations avec presque tous ceux qui passent de cette île en France, me marque qu'on est persuadé que 1200 hommes suffiront à la défense de ces deux îles, même en temps de guerre. Cette proposition, Monseigneur, est encore une infidélité

et une trahison, et quand on a vu cette colonie il n'est pas nécessaire d'être homme de guerre pour connaître la fausseté d'une telle assertion.

Quel peut être le but d'un homme qui s'expose de gaîté de cœur à être reconnu pour un mauvais serviteur du Roi. Je n'en aperçois qu'un qui est d'encourager la Compagnie des Indes à faire de nouveaux efforts pour reprendre l'administration de ces îles et s'y faire par ce moyen un Etat personnel, tandis que d'un autre côté vous pourriez être dégoûté de la contradiction que vous trouverez entre une proposition sur les moyens de défense, et les assertions contraires qui, à force d'être répétées, peuvent acquérir quelque crédit.

Vous m'avez honoré de votre confiance, Monseigneur, j'ose dire que j'en suis digne. La défense de cette colonie n'est pas pour moi une chose étrangère. Le plus grand des malheurs serait que quelqu'un parvint à vous persuader que cette île peut être mise en sûreté avec moins de forces et moins de moyens que n'en exige le projet de défense que j'ai eu l'honneur de vous adresser. Je me flatte d'avoir bien vu la chose, et je réponds ici de ce que j'ose avancer, au lieu qu'un homme qui n'a point qualité peut dire impunément ce qui lui plait.

J'ai appris que vous aviez donné ordre de lever une compagnie de cent ouvriers. Si la moitié de cette troupe est composée de bons ouvriers, ce sera une excellente opération, car par ce moyen la main d'œuvre diminuera de beaucoup. Mais une compagnie de cent ouvriers ne suffit pas, il en faut au moins une seconde de même force. Vous en connaîtrez la nécessité, Monseigneur, quand vous aurez reçu l'état des travaux à faire, et que vous connaîtrez les sommes immenses que coûtent les ouvriers entretenus.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Dumas

* * *